

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

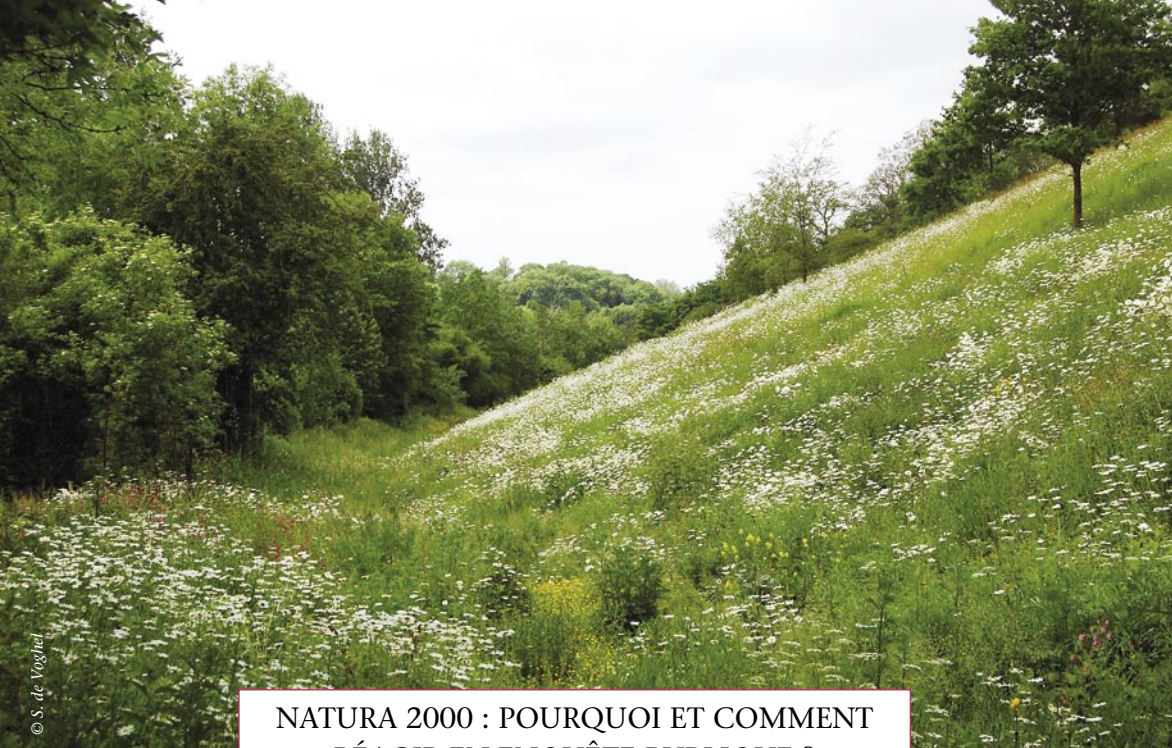
foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**



NATURA 2000 : POURQUOI ET COMMENT RÉAGIR EN ENQUÊTE PUBLIQUE ?

BERTRAND AUQUIÈRE

D'ici la fin de l'année 2012, les projets d'arrêtés de désignation des 240 sites Natura 2000 seront soumis à enquête publique. Il s'agira d'un moment clef où les propriétaires et gestionnaires forestiers pourront émettre leurs remarques sur le projet. Mais au fond, sur quoi portera cette enquête publique et comment sera-t-elle organisée ?

En Wallonie, Natura 2000 concerne 72 000 propriétaires et gestionnaires. Si le dossier a nécessité un temps de maturation, il entre aujourd'hui dans une phase décisive : le passage en enquête publique des projets d'arrêtés de désignation. Il y en aura 240 au total : un par site Natura 2000. Précisons d'emblée que ces projets d'arrêtés porteront essentiellement sur la liste des parcelles placées en zone Natura 2000 ainsi que sur la cartographie établissant le périmètre et le découpage de chaque site en unités de gestion. En d'autres termes,

c'est donc bien la cartographie qui sera l'enjeu principal de l'enquête publique et non pas les mesures de gestion. Ces dernières ont été arrêtées par le Gouvernement wallon et ne feront pas l'objet de la consultation.

VÉRIFIER LA CARTOGRAPHIE

Étant donné qu'à chaque unité de gestion correspond des mesures de gestion spécifiques, il sera important pour les proprié-

taires et gestionnaires de s'assurer que la cartographie correspond effectivement à la réalité de leur terrain.

Malgré la minutie du travail cartographique réalisé, il se pourrait par exemple qu'une forêt mixte soit reprise en forêt de feuillus, que le tracé d'un bois déborde sur une prairie ou encore qu'une parcelle bâtie n'apparaisse pas dans la liste des parcelles exclues figurant dans le projet d'arrêté de désignation. Dans ces cas, le propriétaire ou le gestionnaire concerné a tout intérêt à relever ces observations durant l'enquête publique. Autre cas de figure : l'affectation d'une unité de gestion qui poserait un problème socio-économique majeur. Ici aussi, l'enquête publique sera l'occasion de réagir.

CONSULTATION DE LA CARTOGRAPHIE ET SOUTIEN AUX PROPRIÉTAIRES

Plusieurs instruments d'aide sont mis à la disposition des propriétaires et gestionnaires afin qu'ils puissent prendre connaissance des différents aspects de Natura 2000, en mesurer les enjeux et réagir en enquête publique en toute connaissance de cause. L'ensemble du dispositif est coordonné par le Service public de Wallonie, avec la participation de Naturawal.

La cartographie des unités de gestion sera publiée sur internet* trente jours avant le début de l'enquête publique. Les gestionnaires et les propriétaires concernés seront personnellement avertis par courrier de la tenue de l'enquête. Ce courrier reprendra la liste de leurs parcelles placées en Natura 2000 avec, pour chacune, les unités de gestion correspondantes.

Les références de ce courrier donneront par ailleurs accès à un autre site internet, développé spécialement par Naturawal. Il offrira plusieurs fonctionnalités dont la principale est de permettre à chaque propriétaire de télécharger une cartographie personnalisée de ses terrains, développée par le Département des Aides.

Les cartes générales de Natura 2000 seront également consultables auprès des communes concernées pendant la période d'enquête publique, ainsi qu'auprès des services extérieurs du DNF.

Pour bien comprendre les enjeux liés aux unités de gestion, des « guides de gestion Natura 2000 » reprenant les différentes mesures à respecter au sein de chacune d'elle seront prochainement disponibles. Avec ces outils didactiques, chaque intervenant pourra ainsi vérifier la bonne adéquation entre la carte et le terrain, et mesurer les implications de chaque affectation.

S'il estime alors nécessaire de réagir en enquête publique, le propriétaire ou le gestionnaire forestier qui le souhaite pourra solliciter l'aide de Naturawal. Peu avant le début de l'enquête, l'association mettra en place un système de permanences pour répondre de manière individuelle aux questions.

TRAITEMENT DES REMARQUES REÇUES EN ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de la procédure de consultation, l'ensemble des réactions récoltées dans les

www.natura2000.wallonie.be

communes concernées sera communiqué aux Commissions de conservation. Au nombre de huit, ces Commissions ont été constituées en 2005. Elles sont composées de représentants locaux des propriétaires, des secteurs agricoles, forestiers, piscicoles et environnementalistes, des communes et du Service public de Wallonie.

Le rôle des Commissions de conservation est notamment d'analyser les remarques enregistrées durant l'enquête publique. Ces remarques pourront faire l'objet d'un avis qui sera transmis au Gouvernement wallon avant l'adoption définitive des arrêtés de désignation.

La publication de ces arrêtés marquera l'entrée en vigueur des mesures particulières de gestion ainsi que du régime d'indemnités complet (pour rappel les mesures générales ainsi qu'un régime d'indemnités « de base » sont déjà d'application). Aujourd'hui, on estime que l'ensemble de la procédure devrait aboutir fin 2013.

SERVICE DE VEILLE

Les dates de l'enquête publique n'ont pas encore été fixées avec précision mais, en tout état de cause, celle-ci devrait débuter fin 2012 et s'achever début 2013. Via sa lettre d'information électronique, Naturawal propose un service de veille qui permet d'être tenu informé à chaque étape : publication de la cartographie, dates clefs, mise à disposition des documents, etc. L'inscription à ce service peut d'ores et déjà se faire via le site www.naturawal.be.

Enfin, le rôle de Naturawal se poursuivra au-delà du terme de l'enquête publique. L'association restera disponible pour four-

Naturawal est une association créée par NTF-Propriétaires Ruraux de Wallonie (NTF), la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), la Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW) et l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) avec le soutien du Service public de Wallonie, soit la grande majorité des acteurs concernés par Natura 2000. Elle a pour mission d'aider, conseiller et informer les 72 000 propriétaires, agriculteurs et forestiers concernés par des parcelles reprises dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Actuellement, son activité principale consiste à préparer l'enquête publique auprès des propriétaires et gestionnaires.

nir de l'aide aux personnes concernées par Natura 2000. Elle continuera à informer les propriétaires et gestionnaires de l'évolution du dossier. Et, ainsi qu'elle le fait déjà actuellement, elle renforcera son rôle de conseil et de soutien pour les forestiers qui souhaitent s'engager dans des travaux de restauration et solliciter les subventions qui y sont associées. ■

BERTRAND AUQUIÈRE

info@naturawal.be

Naturawal asbl

Chaussée de Namur, 47

B-5030 Gembloux